

HONORAIRES DE TRANSACTION

TARIF AU 01/01/2019

Prix du bien immobilier	Montant TTC des honoraires
De 0 € à 75000 €	5 000 €
De 75 001 € à 90 000 €	6 000 €
De 90 001 € à 110 000 €	7 000 €
De 110 001 € à 140 000 €	8 000 €
De 140 001 € à 170 000 €	9 000 €
De 170 001 € à 190 000 €	10 000 €
De 190 001 € à 220 000 €	12 000 €
De 220 001 € à 250 000 €	13 000 €
De 250 001 € à 280 000 €	15 000 €
De 280 001 € à 320 000 €	17 000 €
De 320 001 € à 360 000 €	18 000 €
De 360 001 € à 400 000 €	20 000 €
De 400 001 € à 450 000 €	22 500 €
De 450 001 € à 500 000 €	25 000 €
De 500 001 € à 700 000 €	5% du prix
Au-delà de 700 000 €	4% du prix

Terrains à bâtir : 10 % TTC du prix de vente, avec un minimum de 5 000 € TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant les stipulations du mandat

AVIS DE VALEUR ECRIT : 80 € TTC (remboursé si mandat de vente confié à l'agence dans les 3 mois)

HONORAIRES DE CONSEIL et D'EXPERTISE : A la vacation 138 €/heure TTC

Taux de T.V.A. actuellement en vigueur : 20 %

HONORAIRES DE LOCATION

AU 01/01/2019

HONORAIRES POUR BAUX D'HABITATION, MIXTES, MEUBLES

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014

Honoraires à la charge du locataire :

8% TTC du loyer annuel hors charges pour la visite du locataire, de constitution du dossier et de rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux dans la limite de 11 €/m² conformément aux dispositions de la loi ALUR

Soit 8 € TTC /m² correspondant à : Prestations de visites du locataire, de constitution du dossier et de rédaction du bail

Soit 3 € TTC/ m² correspondant à : Prestations de réalisation de l'état des lieux

Honoraires à la charge du bailleur :

8% TTC du loyer annuel hors charges pour la visite du locataire, de constitution du dossier et de rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux dans la limite de 11 €/m² conformément aux dispositions de la loi ALUR

Soit 8 € TTC /m² correspondant à : Prestations de visites du locataire, de constitution du dossier et de rédaction du bail

Soit 3 € TTC/ m² correspondant à : Prestations de réalisation de l'état des lieux

HONORAIRES DE LOCATION GARAGE : 108 € TTC

HONORAIRES D'AGENCE POUR BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

Avec négociation : 20 % HT soit 24 % TTC du loyer annuel à la charge du preneur

10 % HT soit 12 % TTC du loyer annuel à la charge du bailleur

Négociation du droit au bail : 10% HT à la charge du bailleur

FRAIS D'AVENANT AU BAIL: 120 € TTC

Taux de T.V.A. actuellement en vigueur : 20 %